



LÉ ÎLOUY NICHMAT
AU NOM DE CEUX QU'ON A AIMÉ

LA FORCE de la VIE

Rabbi Yossi ben Kisma dit :

« Une fois, je marchais sur la route et un homme m'accosta puis me salua ; je lui rendis son salut et il me dit : "Rabbi, de quel endroit es-tu ?" Je lui répondis : "D'une grande ville de Sages et de scribes".

« Rabbi reprit-il, veux-tu venir habiter avec nous dans notre localité ? Ainsi je te donnerai mille milliers de dinars d'or, des pierres précieuses et des perles... »

« Mon fils, répliquai-je, même si tu me donnais tout l'argent, l'or, les pierres précieuses et les perles du monde, je n'habiterai pas ailleurs que dans un lieu de Torah, **parce qu'au moment où l'homme quitte ce monde, ne l'accompagne ni son argent, ni son or, ni ses pierres précieuses, ni ses perles mais uniquement la Torah et les bonnes actions...** »

(Pirké Avot 6,9)



Torah-Box.com

diffusion du judaïsme aux francophones

« (...) parce qu'au moment où l'homme quitte ce monde, ne l'accompagne ni son argent, ni son or, ni ses pierres précieuses, ni ses perles mais uniquement la Torah et les bonnes actions... »

« Mon fils, répliquai-je, même si tu me donnais tout l'argent, l'or, les pierres précieuses et les perles du monde, je n'habiterai pas ailleurs que dans un lieu de Torah »

Le corps disparaît... mais l'âme est éternelle

Lorsque Hachem a créé Adam le premier homme, il a insufflé une âme dans son corps. Et bien que le corps soit limité à une longévité de 120 ans, la Torah révèle que l'âme est éternelle. L'âme continue d'exister, elle peut s'élever dans les mondes célestes. Elle peut continuer à progresser et à accéder à des niveaux spirituels et divins qui dépassent notre imagination.

Nos Sages enseignent que lorsqu'une personne quitte ce monde, elle est jugée pour tout ce qu'elle a réalisé durant toute sa vie. Dans le livre Chaarei Emouna, il est dit au nom du célèbre Gaon de Vilna :

« Il existe un moment que l'homme n'est pas en mesure de décrire, ni de mesurer la grandeur, c'est le moment où on l'accompagne de sa maison à sa tombe, cet instant où l'âme redevient elle-même. Tous les sens de cet homme se réveillent et il découvre ce qu'il ne pouvait voir lorsqu'il était encore vivant.

L'homme voit que, tout l'argent et l'or pour lesquels il s'était investi n'ont aucune valeur...

Il voit les souffrances du Guéhinam (« Enfer ») et les délices du Gan Eden (« Paradis »). Il voit le résultat de sa vie, il voit que, tout l'argent et l'or pour lesquels il s'était investi n'ont aucune valeur. Il réfléchit désormais avec un esprit « pur » à tous les plaisirs du Gan Eden qu'il a laissés échapper dans ce monde comme il est dit : "Une heure de Téchouva (repentir) et de bonnes actions dans ce monde, procureront un plaisir infini dans le monde futur".

Or, combien d'heures dans toute sa vie ont été perdues... alors qu'à chaque instant, il aurait pu acquérir des plaisirs indescriptibles dans ce Gan Eden. Et l'homme n'a pas les mots pour décrire la douleur de son cœur brisé et de ses regrets. C'est pourquoi, fort est son désir qu'on lui redonne l'autorisation de retourner dans sa maison sur terre pour y étudier la Torah toute sa vie. Il crie "Oy ! Malheur à moi qui ai échangé un monde de plaisirs éternels avec un monde d'obscurité !", et cette douleur lui est plus dure que toutes les souffrances du Guéhinam. »

Désormais, l'âme sans son corps, ne peut plus accomplir de Mitsvot (bonnes actions) et ne pourra plus évoluer dans les mondes supérieurs. Elle demeure à la place qui lui a été attribuée.

Cependant, chaque année, le jour de la « Hazkara » ou « Yartzeit » (date anniversaire de décès), Hachem, le maître du monde, appelle chaque âme décédée pour la juger à nouveau. Il regarde ce qu'elle a laissé dans ce monde : enfants, petits enfants, élèves, œuvre de charité ou de Torah et attribue **selon leurs actions**, des nouveaux mérites et plaisirs du Gan Eden à cette âme.

1 an, 10 ans, 100 ans, après qu'un homme ait quitté ce monde, Hachem continue à prendre en compte les bonnes répercussions de ses actions. Il a donc une possibilité éternelle de s'élever dans le monde de vérité. L'influence des descendants peut se réaliser encore après des générations. L'élévation spirituelle ne se termine jamais, même pour un Tsadik.

La grande responsabilité qui nous incombe envers l'âme de nos proches

Celui qui possède la vie, possède cet extraordinaire pouvoir d'élever et de faire triompher les âmes des disparus dans le monde de vérité.

Nous qui sommes encore sur terre avec un corps et une âme, avons la possibilité d'élever l'âme de nos proches défunts en accomplissant des Mitsvot, en multipliant l'étude de la Torah et les bonnes actions en leur nom et pour leur mérite.

LE MÉRITE DES DESCENDANTS

Bien que l'âme ne peut d'elle-même évoluer dans les mondes supérieurs, ses descendants ont les moyens, en améliorant leurs actions, de la faire progresser et de lui apporter des plaisirs indescriptibles.

Toutes leurs actions réalisées pendant l'année vont avoir un impact direct sur le niveau spirituel de ce proche défunt.

Le Kitsour Choul'han 'Aroukh (code de loi juive) nous enseigne que « le plus grand respect et honneur pour des parents disparus, c'est d'accomplir les commandements de la Torah ».

LÉILOUY NICHMAT

Toute personne qui le désire peut agir « Léilouy Nichmat » (pour l'élévation d'âme d'un défunt) en accomplissant une Mitsva, en donnant la Tsédaka, en étudiant la Torah au nom du disparu, ou en mandatant quelqu'un pour le faire,... **Plus une personne est proche du défunt, plus l'impact sur l'âme est intense** : les amis, les proches (parents, frères et sœurs, enfants, petits enfants et la femme ou le mari).

Rabbi Yossef 'Haïm, surnommé le « Ben Ich 'Haï », nous enseigne dans son livre « Rav Péalim » que les époux vont se retrouver et continuer à vivre ensemble dans le monde futur, et que l'impact de leurs actes sur le conjoint est grandiose.

Le 'Hafets 'Haïm recommande de faire attention aux actions que l'on fait au nom du disparu – certains font des dépenses prohibitives pour bâtir une belle pierre tombale qui est certes impérative selon la loi juive, mais dont la beauté a un impact minime sur l'âme du défunt. Il faut savoir mettre son argent dans les actes qui seront réellement profitables à l'âme.

Combien il est important d'agir en faveur des défunts tout au long de l'année, car au Ciel ils ajoutent des mérites sur le compte du disparu et cela entraîne l'élévation de l'âme à un endroit de plus en plus élevé et important du Gan Eden.

« L'objectif de « Léilouy Nichmat » est de sensibiliser le public à une Mitsva répandue mais souvent mal connue dans son importance, et à laquelle il faut s'attacher sans relâche car nos proches dépendent totalement de nous. »

Les meilleurs moyens d'élever l'âme de nos défunts

4 moyens de plus en plus sublimes pour faire mériter l'âme

› LE KADDICH

› LA PRIÈRE EN COMMUNAUTÉ

- Pour les Séfarades : le Chabbath où tombe la Hazkara, monter à la Torah en position « Maftir », lire la Haftara et officier pour la prière de Moussaf.
- Pour les Achkénazes : officier le jour de la Hazkara.

› ACCOMPLIR UNE MITSVA DE FAÇON ASSIDUE ET PARFAITE

Prendre sur soi une Mitsva en particulier et l'accomplir du mieux possible, comme: fonder ou s'associer à une organisation de 'Hessed (charité), à une Yéchiva, une synagogue, etc.

› ETUDE DE LA TORAH

C'est la Mitsva la plus importante que l'on peut réaliser – elle a impact grandiose dans les mondes célestes. Le 'Hafets 'Haïm, dans son livre « Ahavat 'Hessed » précise que « Celui qui n'a pas la possibilité d'étudier la Torah parce qu'il ne sait pas ou que ses affaires l'en empêchent, a la possibilité de soutenir l'étude d'un autre ou d'une Yéchiva avec son argent, d'organiser des cours ou d'éditer des livres de Torah. »

Il existe deux degrés dans l'étude de la Torah, l'étude individuelle et l'étude collective. **L'étude collective, comme par exemple celle d'une Yéchiva, est le degré le plus élevé.**

La Hazkara

(jour anniversaire de décès)

D'après le livre « Ménou'ha ouKédoucha », il est important d'éviter de voyager ce jour. Il est bien de se libérer de ses occupations et de se consacrer à l'étude de la Torah, à la Téfila (prière), à la lecture de Téhilim (psaumes), à la Tsédaka et aux bonnes actions en général.

Et il est bon d'allumer une bougie car cela a un impact sur l'âme qui a été créé d'une certaine lumière divine.

Il faut être extrêmement vigilant, car si l'on se trompe de manière pour d'élever l'âme du défunt, on peut (à D. ne plaise) aboutir à l'effet inverse, et lui porter atteinte. Par exemple, le 'Hafets 'Haïm rapporte que lorsque plusieurs personnes veulent accomplir la même Mitsva (officier ou faire le Kaddich), et que cela risque d'engendrer une dispute, il faut savoir renoncer pour préserver la paix, et la néchama en retirera une plus grande élévation.

L'extraordinaire mérite du 'Hessed envers les défunts

Si déjà un Kaddich a cette force, combien doit être puissant l'impact des actes de bonté et de l'étude de la Torah !

Une femme ordinaire de Presbourg, réputée pour sa bonté, se souciait des âmes des juifs sans famille pour lesquelles personne au monde ne récitait le Kaddich.

Elle se rendait régulièrement à la Yéchiva de la ville et remettait au directeur une somme honorable pour qu'il charge un étudiant de réciter le Kaddich pour tel et tel défunt sans parents sur terre. Les années passèrent, elle devint veuve et ne disposait plus de l'aisance matérielle d'autrefois.

Arriva le jour où elle n'eut plus suffisamment d'argent pour soutenir la Yéchiva. Très peinée, elle entreprit d'exposer sa situation au directeur de cette honorable institution et le pria de continuer malgré tout, la récitation du Kaddich. Elle promit qu'elle s'acquitterait de sa contribution financière dès que sa situation s'améliorerait. Face au dévouement et à la sincérité de cette femme, le rav accepta sans la moindre difficulté. Elle sortit de la Yéchiva, soulagée et satisfaite.

En chemin, elle rencontra un vieux juif. Son apparence était noble et rassurante. L'homme s'avança vers elle pour la saluer. Au cours de la discussion, il prit également des nouvelles de ses deux filles. Dans un profond soupir, elle lui confia que, depuis la disparition de son époux, elle se trouvait totalement démunie. N'ayant plus les moyens de leur constituer une dot, elle ne pouvait donc pas les marier.

Aussitôt il sortit une feuille de papier, lui demanda quelle était la somme dont elle avait besoin pour le mariage de ses filles et rédigea un ordre de versement du montant énoncé par la veuve. Comme il s'agissait d'une somme importante, le vieil homme proposa qu'elle appelât deux étudiants de la Yéchiva afin qu'ils puissent témoigner de sa signature. La femme s'exécuta et revint en compagnie de deux jeunes hommes. Ils furent témoins et signèrent à leur tour l'ordre de paiement. Pour plus de sécurité, il leur remit un autre papier également signé de sa main. Puis s'adressant à la femme, il lui dit : « demain matin, vous irez à la banque de Presbourg pour retirer cette somme ».

Le lendemain matin, elle se rendit à la banque et déposa le chèque sur le comptoir. Le banquier étonné par la somme si élevée qui était inscrite sur

l'ordre de paiement, appela le directeur. Celui-ci prit le billet et à sa vue, perdit connaissance. Les employés affolés mirent la femme sous bonne garde et le ranimèrent.

Dès qu'il eut retrouvé ses esprits, il demanda que l'on fit entrer la

femme dans son bureau, il saisit le portrait de son défunt père et le lui tendit. Elle identifia aisément l'homme qui lui avait remis le chèque. Le directeur bouleversé ordonna qu'on lui verse immédiatement l'argent.

Grâce au Kaddich que l'on récite pour moi à la Yéchiva, mes mérites m'ont enfin été comptés.



Rav Zonnenfeld, Grand-Rabbin de Jerusalem en 1910

Puis il s'expliqua : « Le vieil homme qui vous a remis le chèque n'est autre que mon père qui a quitté ce monde, il y a plus de dix ans. Hier, dans la nuit, il m'est apparu en rêve et m'a dit : 'sache que depuis que tu t'es détourné de la Torah, que tu t'es marié avec une non-juive et que tu as cessé de dire le Kaddich, je n'ai pas trouvé de repos, jusqu'à ce qu'une femme se soit chargée de faire dire le Kaddich pour l'élévation de mon âme. Grâce au Kaddich que l'on récite pour moi à la Yéchiva, mes mérites m'ont enfin été comptés. Mon âme a pu s'apaiser et jouir de la satisfaction spirituelle. Cette femme se présentera demain à la banque munie d'un ordre de versement que je lui aurai

remis pour effectuer le mariage de ses deux filles, accepte-le et honore-le' ».

Le directeur s'assura que cette femme reçût la somme indiquée. Et, à partir de ce jour, il recommença à observer les Mitsvot, son épouse se convertit au judaïsme conformément à la tradition et ils fondèrent un vrai foyer juif fidèle à la Torah.

Cette histoire se passa en Tchécoslovaquie il y a cent ans. Vingt ans plus tard, Rabbi 'Haïm Zonnenfeld, Grand-Rabbin de Jérusalem en 1910, raconta à ses enfants que lorsqu'il étudiait à la Yéchiva de Presbourg, son ami, le Rav Yéhouda Grunwald, rav de la communauté de Satmar en Hongrie, et lui-même furent les témoins de la signature de cet ordre de paiement.

Le livre Chev Yaacov (even haezer §16) nous apprend que lorsqu'une personne réalise des Mitsvot pour une âme, celle-ci prie pour la réussite, la guérison et la délivrance de ceux qui ont agi en sa faveur

Léilouy Nichmat

propose de vous aider chaque mois à élever l'âme de vos proches en accomplissant des Mitsvot en leurs noms.

La Michna nous enseigne
"Le monde repose sur trois piliers :
la Torah, le Service divin et les Actes de bonté"
(Pirké Avot 1,2)

LA TORAH, C'est l'étude de la Torah

- Un érudit étudie la Torah au nom du défunt.
- Une Yéchiva entière étudie une journée consacrée à l'élévation de son âme.
- Un cycle d'étude des Michnayot est organisé en son nom.

Etudier la Torah pour le mérite de l'âme est le moyen le plus extraordinaire de la rapprocher d'Hachem car « Chaque mot d'étude de Torah correspond à l'accomplissement des 613 Mitsvot » (Talmud, traité Pésa 1a, Gaon de Vilna)

LE SERVICE DIVIN, C'est la pratique des Mitsvot, et l'encouragement de son prochain

- Éditer un livre en son nom.
- Enregistrer un coffret-CD de cours de Torah en son nom.

« Celui qui encourage les autres dans la voie de la Torah, voit décupler ses mérites enrichis des mérites des juifs qu'il a initiés » (Hovot halevavot, 2, p278)

C'est la prière

- Une Yéchiva récite le Kaddich pour le défunt.
- Lecture des Tehilim pendant 40 jours au Kotel en son nom.

LES ACTES DE BONTÉ,

- Fonder un « Gma'h » : petit organisme de 'Hessed (charité) en son nom.
- Participer à un fond de soutien pour les pauvres.

Faire des actes de bonté par amour pour l'âme d'un proche lui procure un mérite infini car grâce à lui, on sanctifie le nom de D.ieu, « et cette vertu est le bouclier qui protège le monde de la destruction » (Ahavat 'Hessed)

« Léilouy Nichmat » s'associe avec vous et vous permet d'honorer au mieux vos proches disparus :

PROGRAMME « ALEF »

1 Récitation du Kaddich

Durant tout le mois de sa date anniversaire de décès, le Kaddich sera récité pour lui après une étude de Torah (Michnayot) par notre Yéchiva.

2 2 livres de Torah dédiés

Une dédicace en son nom sera insérée chaque année, à l'intérieur de 2 livres différents. Vous recevrez 10 livres par an (5 exemplaires par livre) à consulter et à distribuer.

3 Etude quotidienne de Michnayot

Une étude de Torah (Michnayot) sera organisée chaque Roch 'Hodech (premier jour du mois, jour sanctifié) en son nom par notre Yéchiva.

AVEC UNE TSÉDAKA DE 26 € PAR MOIS

PROGRAMME « BETH »

1 Récitation du Kaddich

Durant tout le mois de sa date anniversaire de décès, le Kaddich sera récité pour lui après une étude de Torah (Michnayot) par notre Yéchiva.

2 2 livres de Torah dédiés

Une dédicace en son nom sera insérée chaque année, à l'intérieur de 2 livres différents. Vous recevrez 10 livres par an (5 exemplaires par livre) à consulter et à distribuer.

3 Etude quotidienne de Michnayot

Une étude de Torah (Michnayot) sera organisée chaque Roch 'Hodech (premier jour du mois, jour sanctifié) en son nom par notre Yéchiva.

4 Tsédaka en Erets Israel

Chaque mois, un don est transmis à des familles francophones pauvres de Jerusalem, au nom de votre défunt.

5 Tehilim récitées pendant 40 jours

Durant tout le mois de Eloul (avant le jugement de Roch Hachana) et durant tout le mois de sa date anniversaire : des Tehilim lui seront récitées au Kotel.

AVEC UNE TSÉDAKA DE 52 € PAR MOIS

UNE ACTION PERSONNALISÉE ?

Vous pouvez également dédier une action personnalisée. Nous vous aiderons à la réaliser et à en faire le suivi :

Un érudit étudie chaque jour la Torah • Editer et diffuser un livre particulier • Enregistrer et diffuser un coffret de cours • Ouvrir un organisme de 'Hessed d'aide aux nécessiteux, aide aux mariées, etc • Créer un fond de soutien pour les érudits • Ecrire un Séfer Torah • Autres projets personnels et dans la lignée du défunt

PROGRAMME « GUIMEL »

1 Récitation du Kaddich

Durant tout le mois de sa date anniversaire de décès, le Kaddich sera récité pour lui après une étude de Torah (Michnayot) par notre Yéchiva.

2 2 livres de Torah dédiés

Une dédicace en son nom sera insérée chaque année, à l'intérieur de 2 livres différents. Vous recevrez 10 livres par an (5 exemplaires par livre) à consulter et à distribuer.

3 Etude quotidienne de Michnayot

Une étude de Torah (Michnayot) sera organisée chaque Roch 'Hodech (premier jour du mois, jour sanctifié) en son nom par notre Yéchiva.

4 Tsédaka en Erets Israel

Chaque mois, un don est transmis à des familles francophones pauvres de Jerusalem, au nom de votre défunt.

5 Tehilim récitées pendant 40 jours

Durant tout le mois de Eloul (avant le jugement de Roch Hachana) et durant tout le mois de sa date anniversaire : des Tehilim lui seront récitées au Kotel.

6 50 recueils de Torah

Ils seront dédiés en son nom et vous seront envoyés, pour être distribués le jour de la Hazkara (ou Yartzeit) de votre défunt.

7 Journée d'étude par une Yéchiva entière

Le jour de la Hazkara (ou Yartzeit), notre Yéchiva à Jerusalem consacrera une journée d'étude complète pour son élévation.

AVEC UNE TSÉDAKA DE 104 € PAR MOIS

**Il (Yaacov) appela son fils Yossef et lui dit :
« Comporte-toi à mon égard avec bonté et vérité » (Berechit 47,29)
Car honorer un disparu dénote d'une bonté véritable et désintéressée (Rachi).**

Les Rabbanim soutiennent et bénissent nos actions envers la communauté :



**Rabbi David
ABI'HSSIRA**



**Rav Yossef-Haïm
SITRUK**



**Rav Ron
CHAYA**



**Rav Yehia
BENCHETRIT**



**Rav David
MENACHÉ**

Pour toute élévation d'âme d'un défunt
Transformez votre don en un acte de 'Hessed

Je m'engage à « Léïlouy Nichmat » :

- Programme "Alef" - 26 € / mois
- Programme "Beth" - 52€ / mois
- Programme "Guïmel" - 104€ / mois

POUR LE DÉFUNT

Genre : Homme Femme

Prénom du défunt

Prénom de sa mère

Date de décès

(si date civile, précisez : avant ou après le coucher du soleil)

▪ DONATEUR ▪

M./Mme - Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél (fixe) :

Tél (port) :

Email :

J'autorise un prélèvement mensuel :

Montant : Euros soit en toutes

toutes lettres

A compter du : / /

Fait à le

Signature :

▪ ORGANISME BANCAIRE ▪

Banque : Agence :

Adresse :

N° de compte :

Fait à le

▪ TITULAIRE DU COMPTE DÉBITEUR ▪

Nom : Prénom :

Adresse :

Signature :

Numéro national d'émetteur : **568251** | Bénéficiaire : « Tov Li » - BP 42041 - 69603 Villeurbanne

Merci de joindre un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B)

Pour un don par carte bleue ou pour plus d'informations, contactez-nous :

France : 01.80.91.62.91 – Israël : 077.466.03.32

Email : contact@torah-box.com - Web : www.torah-box.com

Toutes nos activités sont déductibles du Maasser. Reçus CERFA délivrés automatiquement.

Votre don est remboursable jusqu'à 66% par les impôts.